

L'an mil huit cent douze le sept octobre onze heures  
du matin pardevant nous Maire officier de l'état  
civil de la commune de Wizernes Département du  
pas de Calais canton de Lumbres, est comparu

Louis Benjamin Duchatel âgé de vingt quatre ans  
Manouvrier domicilié en cette commune lequel nous  
a déclaré qu'aujourd'hui six heures du matin  
il est né un enfant du sexe masculin qu'il nous  
présente et auquel il déclare donner les prénoms  
de théophile Joseph, se reconnaissant pour être  
le pere de cet enfant et l'avoir eu de Reine  
Julie Lemoine domiciliée en cette commune âgée  
de vingt cinq ans, lequel enfant est né en la maison  
d'anne Eugenie Legrand sise en cette commune la  
présente déclaration faite en présence de Jacques Joseph  
Lemoine âgé de vingt un ans manouvrier, et de  
Philippe Joseph Leureux âgé de cinquante deux  
ans manouvrier, tout deux domiciliés en cette commune  
et a le premier témoin signé avec nous le présent acte  
de naissance, le pere et le second témoin ayant déclaré  
n'avoir jamais scu signer, après qu'il leur en a  
été fait lecture  
LjCleuet J:J:Lemoine

N.1812.10.7 L'an mil huit cent douze le sept octobre onze heures  
du matin pardevant nous Maire officier de l'état  
civil de la commune de Wizernes département du  
pas de Calais canton de Lumbres, est comparu  
Louis benjamin Duchatel agé de vingt quatre ans  
Manouvrier domicilié en cette commune, lequel nous  
a déclaré qu' aujourd'hui six heures du matin  
il est né un enfant du sexe masculin qu'il nous  
présente et auquel il déclare donner les prénoms  
de théophile Joseph, se reconnaissant pour être  
le pere de cet enfant et l'avoir eu de Reine  
julie Lemoine domiciliée en cette commune agée  
de vingt cinq ans, lequel enfant est né en la maison  
d' anne Eugenie Legrand sise en cette commune : la  
présente déclaration faite en présence de Jacques Joseph  
Lemoine agé de vingt un ans manouvrier, et de  
philippe Joseph Leureux agé de cinquante deux  
ans manouvrier, tout deux domiciliés en cette commune  
et a le premier témoin signé avec nous le présent acte  
de naissance, le pere et le second temoin ayant déclaré  
n'avoir jamais scu signer, après qu'il leur en a  
été fait lecture LjCleuet J:J:Lemoine